

#### RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels Des Etablissements Privés

Dossier suivi par gestionnaires

Téléphone 02 23 21 75 58 02 28 23 77 92

Ce.dpep@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain CS 10503 35705 Rennes cedex 7

Site internet www.ac-rennes.fr



Rennes, le 02 Septembre 2020

Le Recteur

à

Mesdames les directrices Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des Chaires Supérieures

La présente note a pour objet de préciser les modalités de recueil des candidatures pour l'année scolaire 2020/2021.

### 1 - Conditions de recevabilité

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre 2020 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption etc..)

Ils doivent en outre remplir cumulativement les conditions suivantes :

 Bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

ET

 Avoir assuré, pendant 2 années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

#### 2 - Recueil des candidatures

Les candidats compléteront la fiche de renseignement jointe en annexe1 et joindront les justificatifs demandés

L'attention des candidats est appelée sur la responsabilité qui leur incombe en matière de production des pièces justificatives. Aucun rappel ne sera fait par les gestionnaires de la DPEP.

S'agissant du recueil des avis, vous compléterez l'annexe 2 et le porterez à la connaissance des intéressés. La DPEP organisera le recueil des avis des inspecteurs concernés.

Seul l'avis de l'inspecteur est requis pour les éventuelles candidatures qui émaneraient d'enseignants qui exercent des fonctions de chef d'établissement.

Les candidatures et les imprimés « avis du chef d'établissement » devront être adressés à la DPEP pour le 18 septembre dernier délai.

# 3 – Contingent national commun au tableau d'avancement à la hors classe et à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs chaires supérieures

Disciplines	Nombre de promotions
Philosophie	4
Lettre classiques	7
Lettres modernes	13
Sciences Economiques et Sociales	3
Histoire/Géographie	7
Anglais	12
Allemand	4
Espagnol	7
Hebreu	1
Italien	1
Mathématiques	27
Sciences Physiques	12
Sciences de la Vie et de la Terre	14
SII ING ME	9
SII ING EL	6
SII ING CO	1
Economie et gestion	19
Arts plastiques	5
Education musicale	2
Education physique et sportive	11
TOTAL	165

## 4 - Les résultats

L'ensemble des candidatures sera soumis à la Commission Consultative Mixte Académique et adressé à la Direction des Affaires Financières au Ministère qui soumettra aux groupes concernés de l'inspection générale. La liste d'aptitude est arrêtée par l'administration centrale.

Pour le Recteur et par Délégation, Le Chef de Division des Personnels Des Etablissements Privés

Jacques GUEGAN